

République Française

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

Levrault

ID: 013-211301049-20230329-ANP2023_142-AR

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

publié le 03-04-23

ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-142

AUTORISATION ET REGLEMENTATION A L'OCCASION D'UNE CHASSE AUX ŒUFS QUI AURA LIEU LE DIMANCHE 9 AVRIL 2023 AU PARCOUS NATUREL

Nomenclature ACTES: 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code de la sécurité intérieure, dans ses articles L132-1, L511-1 et L511-2 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2

VU l'article R417-10 du Code de la route

Vu la demande formulée par la municipalité de Sausset-les-Pins

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants sur le site énoncé cidessus

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du spectacle

ARRETE

ARTICLE 1 : La municipalité de Sausset-les-Pins est autorisée à organiser une « Chasse aux œufs » le dimanche 9 avril 2023 qui aura lieu au parcours naturel de 14h00 à 18h00.

Seront présents des structures gonflables, stand de maquillage, barbe à papa et mascottes.

ARTICLE 2 : A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les intervenants restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité des autorités.



République Française

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID: 013-211301049-20230329-ANP2023_142-AR

VIIIe de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur des Services de sport, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concernes de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 29 mars 2023

Le Maire, Maxime MARCHAND